



17 novembre 2014

RETRAITE ICNA

Le Complément Individuel Temporaire enfin voté !

Dans le cadre de la loi de finances 2015 le dispositif qui compense les effets de la réforme sur les retraites des ICNA a été adopté en novembre 2014.

Ce dispositif permet, par un Complément Individuel Temporaire, de compléter la pension et de verser une pension à taux plein (75%) pour les ICNA rayés des cadres en limite d'âge.

Le CIT sera versé aux ICNA en retraite à compter de 2011 (première génération à être impactée par la loi Fillon) de façon rétroactive.

Le CIT sera versé via le fond ATC pendant 13 ans.

FO qui s'est opposé dès 2003 aux dégradations successives du taux de remplacement des pensions a obtenu au printemps 2013 le principe du CIT. FO a poursuivi son action pour réaliser la mise en œuvre effective de ce dispositif.

FO, 1^{er} syndicat de la Fonction Publique, continuera à défendre les intérêts des ICNA et de l'ensemble des personnels dans le cadre d'accords spécifiques à la DGAC et au sein de la Fonction Publique de l'Etat.

Pour tout renseignement sur le CIT contactez le Bureau national :
fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Email :

Date de naissance :

Corps :

Affectation :

A....., le..... Signature

Adresse professionnelle :

 :

Portable :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail ou au :
SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
33704 MERIGNAC CEDEX**

